

# CP 592

## POUDRE RÉNOVANTE FORCE PLUS

### PROPRIÉTÉS

Poudre chlorée pour la rénovation de la vaisselle en machine à grands et moyens débits ou par trempage. Poudre lessivielle alcaline et chlorée pour la rénovation mécanique de la vaisselle. Ne convient pas pour l'aluminium.

Pouvoir élevé de désincrustation avec forte efficacité sur les tanins et la caféine, pour des machines à moyens et grands débits.

Recommandé également pour la rénovation du matériel de cuisson.

### MODE D'EMPLOI

Le lavage poudre force plus s'utilise à raison de 2 g/l dans une eau de 0 à 32 °TH pour un lavage normal. Pour la rénovation du matériel de cuisson, il s'emploie à raison de 10 à 20 g/l selon l'état d'incrustation

### CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Aspect	Poudre blanchâtre
pH en solution	13 ± 0,5
Densité	1 ± 0,02
Parfum	Odeur picotante lessivielle et chloré
Stockage	Tenir à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid Craint l'humidité
Composition	Agent chloré, sels alcalins complexants du calcaire > à 50%
Contient, parmi d'autres composants (règlement CE N°648/2004)	30% ou plus: phosphates, 5% et 15%: agents oxygénés; moins de 5%: tensioactifs non ioniques et polycarboxylates. Contient aussi enzymes, parfum (limonene et hexylcinnamaldehyde)

### CONDITIONNEMENT

Seau de 10 kg

### PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

N° de téléphone d'appel d'urgence du Centre Suisse d'Information Toxicologique :

- Depuis la Suisse : **145**
- Depuis l'étranger : **+41 44 251 51 51**

Fiche de données de sécurité disponible sur simple demande.

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

---

Ces informations, données à titre indicatif, sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.

Produit conforme à la législation relative aux procédés et aux produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objet destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux (décret 73138 du 12.02.1973 modifié le 19.12.2013).